

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. JDD/DB
Affaire suivie par Jérôme DEWITTE
Directeur Général Adjoint des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240214-2024-38-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2024

Décision : 2024- 38

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION
D'UNE CONVENTION AVEC L'IUT DE LENS
DANS LE CADRE DU SALON DU LIVRE
POLICIER « POLARLENS », DU JEUDI 14
MARS AU DIMANCHE 17 MARS 2024 A LA
HALLE BERTINCHAMPS ET A LA SALLE
COUBERTIN DE LENS**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant
l'application des dispositions prévues à l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégation à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal en
date du 27 septembre 2023, portant sur les
principes généraux d'organisation de
POLARLENS

Considérant que la contribution des étudiants de
l'IUT de Lens au salon POLARLENS s'intègre
dans le cadre de leur cursus universitaire,

Considérant les animations encadrées et/ou
proposées par les étudiants du 20 au 22 février à
la médiathèque Robert Cousin et du 14 au 17
mars à la halle Bertinchamps et à la salle
Coubertin de Lens,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Une convention est conclue définissant les modalités de contribution des étudiants de l'IUT de LENS dans le cadre de leur cursus universitaire « communication événementielle et gestion » autour du Salon du Livre Policier de Lens « Polarlens », du mardi 20 au jeudi 22 février 2024 à la Médiathèque Robert COUSIN Route de Béthune à LENS et du jeudi 14 au dimanche 17 mars 2024 et à la halle Bertinchamps, rue Denis Cordonnier et à la salle Coubertin rue du Chemin Vert à LENS.

ARTICLE 2 – L'IUT de Lens s'engage à détacher des étudiants du Département GEA pour les missions suivantes :

- *Préparation et animation de stands sur le thème « Paris »*
- *Accueil de classes à la Médiathèque Robert Cousin de Lens :*
 - Préparation au tournoi sur la base de 8 classes de primaire par jour
 - Tournoi organisé les mardi 20 et jeudi 22 février 2024 pour les classes de CM2, de 8h30 à 11h et de 13h30 à 16h
 - 8 étudiants mobilisés (1 étudiant prévu par groupe d'enfants pour effectuer la rotation et l'animation autour de chaque atelier)

- *Accueil de classes à la salle Bertinchamps de Lens :*
 - Présentation du salon et des différentes animations proposées aux élèves participant au défi lecture, le mercredi 13 mars 2024 de 11h à 12h
 - Accompagnement des classes sur le salon le jeudi 14 mars 2024 de 8h30 à 11h et de 13h30 à 16h, et le vendredi 15 mars 2024 de 8h30 à 11h et de 13h30 à 16h
 - 10 étudiants mobilisés pour être guide durant la visite du salon, découverte des stands et animations.

- *Accueil des auteurs et du public sur le salon, halle Bertinchamps et salle Coubertin à Lens :*
 - Samedi 16 mars 2024 de 9h à 14h et de 14h à 18h
6 étudiants mobilisés le matin et 6 l'après-midi
 - Dimanche 17 mars 2024 de 9h30 à 14h et de 14h à 18h
6 étudiants mobilisés le matin et 6 l'après-midi
 - Missions des étudiants les 16 et 17 mars 2024 :
1 étudiant sera désigné référent pour chaque jour d'intervention
 - Accueil des visiteurs et pointage
 - Gestion des vestiaires et de la distribution des questionnaires
 - Animation
 - Accueil des auteurs et vérification de la salle
 - Aide au rangement du salon le dimanche 17 mars 2024 en fin de journée

La ville de Lens prendra en charge les frais annexes suivants :

Frais de restauration :

- Les étudiants bénéficieront d'une formule « restauration » :
- Les jours de tournoi et d'animation soit les 20 et 22 février et 14 et 15 mars : sandwiches
- Les 16 et 17 mars, sur le salon : restauration comme les auteurs

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 14 février 2024

Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire



Helene CORRE